



Le jeudi 25 juin 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoints au Maire, Mmes Isabelle D'HERBIGNY, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Laurine DELARGE-DENIS, Francine VANCAEYZEELE, M. Yves PAUL, Mmes Laura NAESSENS, Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Micheline DEPOORTER-COEMAN (à Mme Camille BOURDON), Mme Noémie D'HALLUIN (à M. Pierre DELZENNE), M. Christian HERREMAN (à M. Yves PAUL)

N° 26-3-22

Ressources Humaines

Formation des élus

Orientations

Rapport de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L 2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2 % des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Bondues 2 415,60 €. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20 % de ces indemnités.

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R 2123.13 du CGCT).

Toutefois, les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités.

La liste est accessible à l'adresse mël suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe/>

Les orientations ayant trait à la formation des élus sont les suivantes :

- Formations en lien avec les délégations
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- Formation en lien avec les compétences de la collectivité
- Formation liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés, publics, démocratie locale, etc.)

Concernant les modalités pratiques relatives à l'application de ce droit à la formation, il est proposé que chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre et chaque élu qui souhaite suivre un modèle de formation devra préalablement en avertir par écrit M. le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande de pièces justificatives nécessaires : objet, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la Formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local.

L'alimentation des comptes sur Mon Compte Elu se fait automatiquement chaque année à la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat, soit le 30 mars pour les élus municipaux.

Utilisation par l'intermédiaire de la plateforme du DIFE

Afin de pouvoir mobiliser leurs droits DIFE les élus locaux doivent s'inscrire puis se connecter sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/> Ce service en ligne permet :

- 1- de consulter son solde DIFE en euros,
- 2- d'accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance
- 3- d'acheter une prestation de formation

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils sont inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année, le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts

Travaux préparatoires
Commission Générale du 16 juin 2026

Présents :	26
Pouvoirs :	3
Votants :	29
Abstentions :	4 (F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens)
Exprimés :	25
Pour :	25

Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance